



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°110-2026 DU 30 AVRIL 2026

PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR L'ENSEMBLE DES GISEMENTS DES CÔTES D'ARMOR CAMPAGNE 2025-2026

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU** la délibération 2025-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR » du 26 août 2025 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°01/2022 du 18 février 2022 du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor (ci-après dénommé CDPMEM) relative aux dépassements du volume maximal de pêche autorisé et à la contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU** l'avis de la commission coquilles Saint-Jacques du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 04 septembre 2025 ;
- VU** l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 06 mars 2026 ;
- VU** la décision n°125-2025 du 24 septembre 2025
- VU** la décision n°011-2026 du 16 janvier 2026
- VU** la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 30 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 1 et 4, et de faciliter la commercialisation des captures et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

Considérant les productions de la campagne 2025-2026 et les recommandations de prélèvements formulées par les études d'évaluation du gisement de la Baie de Saint-Brieuc,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Pour la campagne 2025-2026, la pêche des coquilles Saint-Jacques est **fermée** à compter du **jeudi 30 avril 2026** après la pêche sur l'ensemble des eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

Article 2 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES